

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

NOR : SCSA1120058A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-47 à D. 451-51 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 123-12 à D. 123-14 ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2005 fixant la composition du dossier de déclaration préalable et de la liste d'enregistrement des établissements de formation mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 20 juin 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après l'article 15 de l'arrêté du 16 novembre 2005 susvisé, il est inséré un titre IV ainsi rédigé :

« *TITRE IV*

« *ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR*

« *Art. 15-1.* – Dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants donne lieu à l'attribution de 180 crédits européens (ECTS).

« Dans le respect de l'annexe V "Maquette nationale" du présent arrêté, la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est structurée en modules de formation. Les modules de formation sont valorisés en crédits ECTS et sont répartis sur six semestres. La valeur de l'ensemble des modules composant chacun des cinq premiers semestres ne peut dépasser 30 crédits ECTS. Le sixième semestre est valorisé par la réussite aux épreuves de certification et emporte l'acquisition de 30 crédits supplémentaires.

« L'organisation pédagogique de la formation en semestres, modules et crédits européens correspondants ainsi que les modalités de coopération prévues avec les établissements d'enseignements supérieurs français et étrangers sont détaillées au dossier de déclaration préalable, mentionné à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles, au titre des pièces démontrant la capacité pédagogique de l'établissement de formation à assurer la préparation des candidats à l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants conformément aux principes des textes réglementant ce diplôme.

« A la demande de l'étudiant, les établissements de formation peuvent établir, en cours de cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant, à titre indicatif, les crédits correspondant aux modules validés. Cette attestation doit être conforme à l'annexe VI "Attestation descriptive du parcours suivi" du présent arrêté.

« Un supplément au diplôme conforme à l'annexe VII du présent arrêté est délivré par les établissements de formation aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. »

Art. 2. – Les établissements de formation ayant fait l'objet, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, d'une décision d'enregistrement du représentant de l'Etat pour dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants doivent se mettre en conformité avec les dispositions du titre IV de l'arrêté du 16 novembre 2005 susvisé et déposer la déclaration rectificative prévue à l'article R. 451-4-1 du code de l'action sociale et des familles au plus tard le 30 avril 2013.

Art. 3. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

A N N E X E S

ANNEXE V

**MAQUETTE NATIONALE MISE EN CREDITS ECTS
FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

	Temps de formation théorique	Temps de stage	Temps de travail personnel estimé	Charge de travail totale	Crédits ECTS	Dont crédits ECTS affectés aux épreuves de certification	
DC1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant	400 heures	980 heures	456 heures	1836 heures	66	8	CC : dossier accueil du jeune enfant et de sa famille : 2 ET : mémoire et soutenance : 6
DC2 : Action éducative en direction du jeune enfant	600 heures	560 heures	528 heures	1688 heures	60	8	CC : dossier démarche de santé et de prévention : 2 ET : démarche éducative (évaluation stage + 3 travaux) : 6
DC3 : Communication professionnelle	250 heures	350 heures	240 heures	840 heures	30	7	CC : journal d'observation vie de groupe : 2 ET : écrit communication professionnelle et cadre de l'intervention : 5
DC4 : Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales	250 heures	210 heures	216 heures	676 heures	24	7	CC : dossier d'analyse d'un environnement institutionnel : 2 ET : note de synthèse : 5
TOTAL	1 500 heures	2 100 heures	1 440 heures	5 040 heures	180		

CC : contrôle continu - ET : épreuve terminale

Le temps de stage est réparti, sur la base de la réglementation, comme suit : DC1 : 28 semaines – DC2 : 16 semaines – DC3 : 10 semaines – DC4 : 6 semaines

ANNEXE VI

ATTESTATION DESCRIPTIVE DU PARCOURS SUIVI**Formation préparatoire au diplôme d'Etat
d'éducateur de jeunes enfants****Le directeur, la directrice de l'établissement de formation :****Atteste que**

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT	
Nom(s) patronymique :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

A accompli un parcours de formation dont le descriptif figure dans l'annexe jointe

INFORMATIONS GENERALES SUR LA FORMATION	
Autorités responsables de la formation et de la certification	Ministère chargé des affaires sociales
Conditions d'accès à la formation	Baccalauréat et épreuves d'admission
Durée du parcours complet	6 semestres
Niveau du diplôme	180 crédits européens
Le diplôme d'Etat atteste de la maîtrise de quatre domaines de compétences (DC)	DC1 : accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille DC2 : action éducative en direction du jeune enfant DC3 : communication professionnelle DC4 : dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales

Année académique**Fait à le**

Attestation délivrée en application des dispositions de l'article 15-1 de l'arrêté du 16 novembre 2005 modifié



ANNEXE VII

**SUPPLEMENT AU DIPLÔME**

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME

1.1	Nom(s) patronymique :	
1.2	Prénom(s) :	
1.3	Date de naissance :	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME

2.1	Intitulé du diplôme :	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	- sciences humaines et sociales, droit, économie - méthodes et techniques professionnelles en travail social - approche pluridisciplinaire du champ de la petite enfance
2.3	Nom et statut de l' autorité ayant délivré le diplôme	Ministère chargé des affaires sociales
2.4	Date de délivrance du diplôme/ cachet de l'autorité	
2.4	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.5	Langue(s) de formation/d'examen	

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DU DIPLÔME

3.1	Niveau du diplôme :	180 crédits ECTS
3.2	Durée officielle du programme :	6 semestres
3.3	Condition(s) d'accès :	Baccalauréat + épreuves d'admission

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RESULTATS OBTENUS

4.1	Organisation des études :	(régime de formation de l'étudiant) <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> continue
4.2	Exigences du programme :	<p>L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.</p> <p>L'éducateur de jeunes enfants exerce les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il établit une relation, élabore et met en œuvre le projet éducatif en direction du jeune enfant - Il établit une relation, élabore et met en œuvre le projet éducatif en coopération avec les parents - Il conçoit et conduit l'action éducative au sein d'une équipe pluri-professionnelle - Il élabore l'action éducative et sociale en lien avec les cadres institutionnels, partenariaux et les politiques de la famille et de l'enfance <p>Pour exercer ces fonctions, les compétences visées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des pratiques adaptées d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille. - Reconnaître et faciliter au quotidien la fonction parentale. - Contribuer à une démarche de prévention précoce autour des premiers liens d'attachement <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement global de l'enfant et viser son inscription sociale dans ses différents milieux de vie (famille, école, loisirs...). - Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention sur questions d'éducation, de santé et d'exclusion sociale. <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'élaboration et à la conduite du projet socio-éducatif au sein d'une équipe pluri-professionnelle de l'établissement ou du service. - Assurer en l'équipe la cohérence de l'action socio-éducative auprès des jeunes enfants en coopération avec les parents. <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les projets et interventions socio-éducatives dans les réalités propres aux institutions et aux politiques de la petite enfance. - Participer à l'action sociale territorialisée et à la synergie des compétences des différents acteurs.

4.3 Précisions sur le programme :		Domaine de compétences	Crédits ECTS
Enseignements/modules de formation			
SEMESTRE 1 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 2 – 30 ECTS			
...			
...			
....			
SEMESTRE 3 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 4 – 30 ECTS			
....			
....			
...			
SEMESTRE 5 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 6 – 30 ECTS validés par la réussite aux épreuves de certification			
...			-
....			-
....			-
Épreuves de certification :			
- Épreuve mémoire et dossier accueil du jeune enfant et de sa famille		DC1	8
- Epreuve démarche éducative et dossier démarche de santé et de prévention		DC2	8
- Epreuve communication professionnelle, cadre de l'intervention et journal d'observation de la vie de groupe		DC3	7
- Epreuve note de synthèse et dossier d'analyse d'un environnement institutionnel		DC4	7
TOTAL		6 semestres	180
4.3.1	Enseignements complémentaires (éventuellement)		

4.4 Système de notation et, si possible informations concernant la répartition des notes NON APPLICABLE

4.5 CLASSIFICATION GENERALE DU DIPLOME : Non applicable (mentions...)

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME

5.1	Accès à un niveau d'études supérieur :	Admission sur dossier : CAFERUIS –DEMF – Master1 Admission sur épreuves : CAFDES Admission sur dossier et entretien : DEIS
5.2	Statut professionnel (si applicable) :	RNCP : niveau 3 (nomenclature 1969)

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant :	Lieux de stage Séjours à l'étranger Régime des études
6.2	Autres sources d'information :	Site de l'établissement : Site du ministère :

7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT

7.1	Date :	
7.2	Signature :	
7.3	Qualité du signataire :	
7.4	Tampon ou cachet officiel :	

ANNEXE VII

8. INFORMATION SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

